
L'an deux mil dix-sept, le 28 mars

1. Le nombre des membres en exercice est de 29
2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 mars 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M BRIEND Stéphane, le maire**

Présents : S BRIEND - A BANNIER - E BURON - G JEHANNO - C LE MOUAL - Y LOZACH - C COUDRAY - J-Y JOSSE - K QUINTIN - O COLLIOU - M GUILLOU-TARRIERE - M-O MORIN - K FAURE - J COLLEU - Y MARIETTE - J-M GEYER - S CHATTE - S FANIC - Y REDON - L LUCAS - M RAOULT - J-M DÉJOUÉ - P QUINTIN - D ETESSE - M ECOLAN

Absent(s) représentés : - J-M MOUNIER - G DARCEL - N QUIGNARD - J-C ROUILLÉ

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Olivier Colliou a été élu secrétaire de séance

Rapporteur : 2017 03 – FIN1

Compte de gestion 2016

Présentation : cf présentation du BP 2017 jointe à l'ordre du jour

Décision : après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 de M. le Chef de service comptable de la Trésorerie de St Brieuc Banlieue, dont les résultats, identiques à ceux des comptes administratifs 2016, sont les suivants :

- Budget général	: excédent de 2 210 062.16 €
- Budget EHPAD	: excédent de 215 536.75 €
- Budget lotissement des Coteaux	: déficit de 4 967.66 €

Vote : à l'unanimité

Rapporteur 2017 03 – FIN2

Compte administratif 2016 – Budget Général

Présentation : cf présentation du BP 2017 jointe à l'ordre du jour.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du maire en exercice en 2017 :

- approuve le compte administratif 2016 du budget général qui se solde par un excédent :

- en section de fonctionnement :	1 671 070.75 €
- en section d'investissement :	538 991.41 €

Soit un excédent total de 2 210 062.16 €

- décide de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement :

- à l'article 002 en recettes de fonctionnement :	1 003 770.75 €
- à l'article 1068 en recettes d'investissement. :	667 300.00 €

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 03 – FIN3

Compte administratif 2016 Budget annexe EHPAD Bel Orient – Immobilier

Présentation : cf présentation du BP 2017 jointe à l'ordre du jour.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du maire en exercice en 2017 :

- approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier qui se solde par un excédent :

- en section de fonctionnement de : 132 936.81 €

- en section d'investissement de : 82 599.94 €

Soit un excédent total de 215 536.75 €

- décide de reporter l'excédent de fonctionnement :

- à l'article 1068 en recettes d'investissement. : 132 936.81 €

Vote : à l'unanimité

Rapporteur 2017 03 – FIN4

Compte administratif 2016 Budget annexe lotissement des Coteaux

Présentation : cf présentation du BP 2017 jointe à l'ordre du jour

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence du maire en exercice en 2017 :

- approuve le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement des Coteaux qui se solde :

- par un excédent en section de fonctionnement de 19 922,42 €

- par un déficit en section d'investissement de 24 890.08 € €

Soit un déficit total de 4 967.66 €

- décide de reporter l'excédent de fonctionnement :

- à l'article 002 en recettes de fonctionnement : 19 922,42 €

- décide de reporter le déficit d'investissement :

- à l'article 001 en dépenses d'investissement : 24 890.08 €

Vote : à l'unanimité

Budget primitif 2017 de la commune

Présentation : cf présentation du BP 2017 jointe à l'ordre du jour

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2017 (budget général) équilibré,

- à la somme de 6 797 000 € en section de fonctionnement
- à la somme de 5 132 800 € en section d'investissement

Vote : « Pour » 23 voix – « Contre » 6 voix (M Raoul, J-C Rouillé, J-M Déjoué, P Quintin, M Ecolan, D Etesse)

Budget primitif 2017 : EHPAD Bel Orient (Immobilier)

Présentation : cf annexe de la présentation du BP 2017 jointe à l'ordre du jour.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2017 de l'EHPAD (Résidence Bel Orient) pour la partie Immobilier :

- En excédent de 54 500 € en section de fonctionnement, les dépenses étant estimées à 95 000 € et les recettes à 149 500 €.
- En équilibre, en dépenses et recettes, en section d'investissement à la somme de 304 600 €, la provision pour grosses réparations ayant été inscrite en « Travaux de bâtiments » (cpté 2313). Elle s'élève à un montant de 226 400 €.

Vote : à l'unanimité

Budget primitif 2017 : Lotissement des Coteaux

Présentation : cf annexe de la présentation du BP 2017 jointe à l'ordre du jour

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2017 du lotissement des Coteaux

En fonctionnement :

- à la somme de 233 760.00 € en dépenses
- à la somme de 253 682.42 € en recettes

En investissement :

- à la somme de 24 890.08 € en dépenses

- à la somme de 233 760.00 € en recettes

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 03 - FIN8

Présentation : Il est proposé d'accorder les subventions aux associations suivantes au titre de 2017 :

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 février 2017,

COMMUNE	Versées en 2016	BP 2017
Amicale des employés communaux / Départ en retraite	2 863 €	4 760 €
Amicale des employés communaux / Noël des enfants		
Ass. Arts Plastiques	1 320 €	660 €
Ass. Musicale	3 960 €	3 740 €
Ass. Plédr'En Danse (Modern Jazz)	6 112 €	7 008 €
Ass. Viet Thai Chi	- €	52 €
Back In Clash	900 €	728 €
Bourse Jeunes	900 €	2 000 €
Buggy Racing Club Tous Terrains	52 €	- €
Club Futsal Plédran		225 €
Comité des Fêtes	500 €	500 €
Comité de Jumelage	- €	1 000 €
CSP Football	5 632 €	5 248 €
CSP Tennis	2 835 €	2 600 €
Donneurs de sang de l'ANSE	110 €	110 €
Judo Club Plédranais	2 444 €	2 565 €
Les Mini-Navigateurs	104 €	552 €
Pledr'en scene	1 100 €	935 €
Union pongiste	840 €	988 €
TOTAL COMMUNE	29 672 €	33 671 €
HORS COMMUNE	Versées en 2016	BP 2017
ADAPEI 22	35 €	35 €
ADOT 22 (dons d'organes)	35 €	35 €
AIR 22 Association Insuffisants Rénaux	35 €	35 €
Animation Loisirs à l'Hôpital / Les Blouses Roses	35 €	35 €
Ass. "Quatre Vaulx - Les Mouettes"	35 €	- €
Aviron Club du Gouët	15 €	- €
BMX Tréguieux	330 €	285 €
Bretonne Gymnic Club	315 €	390 €
Centre Hélio Marin	- €	70 €
Club VTT des Côtes d'Armor - Hillion	75 €	- €
Croix Rouge - Antenne St Brieuc	35 €	35 €
Fines Lames Hénonnaises	15 €	- €
GRS Amicale Laïque - Langueux	45 €	60 €
JALMAV	35 €	35 €
Les as du Volant	225 €	- €
Les bébés dans l'eau	210 €	210 €
HORS COMMUNE	Versées en 2016	BP 2017

Le Cercle des Nageurs	270 €	195 €
La ligue contre le cancer - St Brieuc	35 €	35 €
Police Sport prévention	1 400 €	1 000 €
Quintin Roller Club	- €	15 €
Restaurant du cœur	250 €	250 €
Rugby Club - St Brieuc	180 €	210 €
SBH Handisport	30 €	- €
Sonérien Ha Hanerien Vreizh St Brieuc	- €	15 €
Trégueux athlétisme	135 €	195 €
Union athlétique de St Brieuc	75 €	15 €
Club des sports de glace d'Armor	225 €	120 €
TOTAL HORS COMMUNE	4 075 €	3 275 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Versées en 2016	BP 2017
Club Futsal Plédranais	300 €	555 €
Novice Rider	- €	300 €
Plédran Gaelic Football Club	- €	300 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	11 231 €	1 155 €
TOTAL	44 978 €	38 101 €
Réserves		5 899 €
TOTAL SUBVENTIONS PROPOSÉES	44 978 €	44 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder les subventions ci-dessus proposées au titre de 2017, sous réserve d'avoir obtenu les dossiers complets des destinataires concernés.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 03 – FIN9

Création d'un code service émetteur Vente de terrains assujettis à la TVA

Dans le cadre de l'opération de la zone 17 Aur – Rue de Bel Air (Délibération du 31 janvier 2017) concernant la refixation des prix de vente incluant la TVA à la marge et les modalités d'acquisitions des lots, terrains assujettis à la TVA ; il y a lieu de créer un code service émetteur soit le « **N° 4 – Ventes de terrains** », afin d'établir auprès des services fiscaux les déclarations trimestrielles sur lesquelles figurent les montants de la TVA Collectée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un code service émetteur « **N° 4 – Vente de Terrains** » pour établir les déclarations trimestrielles auprès des services fiscaux.

Vote : à l'unanimité

Renouvellement des tarifs des services « Enfance Jeunesse » 2017 / 2018

Présentation : Le conseil municipal a décidé, en avril 2014, d'adopter une grille de tarifs modulés de base qui prend en compte la capacité contributive des familles pour les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) 3-12 ans mercredis, petites et grandes vacances. Cette grille tarifaire a été étendue à la rentrée 2015 / 2016 aux accueils périscolaires pour répondre aux exigences de la CAF.

Compte tenu d'une inflation moyenne très faible (+0,2%) en 2016, il est proposé de maintenir les tarifs pour les services « enfance / jeunesse » 2016 /2017 à la rentrée 2017 / 2018.

Il est rappelé que pour les allocataires CAF, le QF est obtenu sur le système d'information CAFPRO qui effectue les mises à jour des situations. Il présente l'avantage d'une simplification du traitement et de confidentialité (la Ville de Plédran a conventionné avec la CAF pour l'attribution de droits d'accès confidentiels, soumis au secret professionnel).

Pour les non allocataires CAF, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition et une attestation de QF fournie par l'organisme d'habilitation précisant également le montant des prestations familiales perçues

La famille doit signaler à la CAF ou à son organisme d'affiliation ainsi qu'à la mairie tout changement (perte d'emploi, accident de la vie, naissance...) pour avoir une mise à jour de sa situation. Il n'y aura pas de rétroactivité.

1 - ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et petites vacances) « Ribambelle » et « Troubadours »

	Tarifs 2016 / 2017		Tarifs 2017 / 2018	
	Journée ALSH repas compris	1/2 journée ALSH sans repas matin ou a-m	Journée ALSH repas compris	1/2 journée ALSH sans repas matin ou a-m
QF ≤ 520 €	6,00 €	2,30 €	6,00 €	2,30 €
520 € < QF ≤ 790 €	7,40 €	3,20 €	7,40 €	3,20 €
790 € < QF ≤ 990 €	8,80 €	4,20 €	8,80 €	4,20 €
990 € < QF ≤ 1190 €	10,20 €	5,10 €	10,20 €	5,10 €
1190 € < QF ≤ 1400 €	11,60 €	6,00 €	11,60 €	6,00 €
QF > 1400 € (1)	13,00 €	7,00 €	13,00 €	7,00 €
Extérieur	19,50 €	11,30 €	19,50 €	11,30 €

2 - ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE 3-12 ans : tarification à la semaine repas compris

Tarification à la semaine repas compris	Tarifs 2016 / 2017				Tarifs 2017 / 2018			
	Semaine de 5 jours	Semaine 5 jours dont 1 férié	Semaine de 3 jours du 6 au 8/07	Supplément camp par nuitée	Semaine de 5 jours	Semaine 5 jours dont 1 férié	Semaine de 3 jours du 28 au 30/08	Supplément camp par nuitée
QF ≤ 520 €	30,00 €	24,00 €	18,00 €	6,00 €	30,00 €	24,00 €	18,00 €	6,00 €
520 € < QF ≤ 790 €	37,00 €	29,60 €	22,20 €	7,40 €	37,00 €	29,60 €	22,20 €	7,40 €
790 € < QF ≤ 990 €	44,00 €	35,20 €	26,40 €	8,80 €	44,00 €	35,20 €	26,40 €	8,80 €

990 € < QF ≤ 1190 €	51,00 €	40,80 €	30,60 €	10,20 €	51,00 €	40,80 €	30,60 €	10,20 €
1190 € < QF ≤ 1400 €	58,00 €	46,40 €	34,80 €	11,60 €	58,00 €	46,40 €	34,80 €	11,60 €
QF > 1400 € (1)	65,00 €	52,00 €	39,00 €	13,00 €	65,00 €	52,00 €	39,00 €	13,00 €
Extérieur	97,50 €	78,00 €	58,50 €	19,50 €	97,50 €	78,00 €	58,50 €	19,50 €

3 - ACCUEIL PERISCOLAIRE

	Tarifs 2016 / 2017		Tarifs 2017 / 2018	
	QF ≤ 990	QF > 990	QF ≤ 990	QF > 990
Matin 7h30 – 8h45	0,93 €	1,10 €	0,93 €	1,10 €
Soir avec goûter 16h15 - 18h30	1,68 €	1,96 €	1,68 €	1,96 €
Matin et soir d'une même journée	2,08 €	2,44 €	2,08 €	2,44 €
Extension bourg 7h00-7h30 ; 18h30-19h00	0,37 €	0,54 €	0,37 €	0,54 €
Extension Coteaux 7h15-7h30 ; 18h30-18h45	0,18 €	0,27 €	0,18 €	0,27 €

(1) Conditions particulières :

Le QF > 1400 € s'applique également :

- aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise
- aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran
- En cas de non présentation des justificatifs par une famille plédranaise

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs « Enfance / Jeunesse » tels que proposés, ci-dessus, à compter du 10 juillet 2017.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 03 – FIN11

Taux 2017 des taxes directes locales

Présentation : La collectivité ne souhaite pas faire évoluer les taux afin de ne pas pénaliser les ménages Plédranais.

Toutefois, dans le cadre du pacte de confiance et de gouvernance avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, Il a été convenu de mettre en place un taux moyen pondéré à l'échelle des 4 anciens EPCI.

Pour que ce taux moyen pondéré n'ait pas d'impact sur les contribuables des communes, à la hausse, où à la baisse, les communes doivent ajuster leurs taux.

Si les taux doivent évoluer à la baisse, comme c'est le cas pour Plédran, l'agglomération reverse à la commune la différence de recettes non perçues sous forme de dotation de compensation.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter les taux suivants au titre de 2017 :

Taxe d'habitation :	23,02% (-0.10 %)
Taxe sur le foncier bâti :	23.63% (-1.88%)
Taxe sur le foncier non bâti :	97.17% (- 0.94%)

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux suivants pour 2017 en matière de fiscalité directe locale :

Taxe d'habitation :	23,02% (-0.10 %)
Taxe sur le foncier bâti :	23.63% (-1.88%)
Taxe sur le foncier non bâti :	97.17% (- 0.94%)

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 03 – AG1

Motion de soutien à l'agriculture

Face à la gravité dans laquelle se trouve le monde agricole, j'apporte mon soutien au monde rural afin que soit intégré dans le débat politique du moment la place de l'agriculture dans notre économie nationale et de définir son avenir pour la prochaine législature.

Nous demandons un juste partage des marges afin que les éleveurs puissent vivre dignement de leur métier. Le maintien des exploitations agricoles est primordial pour la survie de nos communes.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 03 – RH1

Avancement de grades : créations de postes

Présentation : Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, après saisine de la CAP C, il vous est proposé de créer les postes suivants :

GRADE D'ORIGINE	INTITULE DU POSTE CREE	DATE D'APPLICATION	INDICE MAJORE ACTUEL	INDICE MAJORE ESTIME D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	03/07/2017	343	365
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2017	350	365
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2017	364	375
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2017	343	365
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2017	350	365

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la création des postes présentés avec effet aux dates de nominations possibles des agents concernés.

Les postes d'origines des agents concernés seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir requis l'avis du CTP.

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer les postes ci-dessus présentés pour nomination aux dates d'applications envisagées.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		65	73.39	61.91
Service administratif		8	13.07	8.5
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	2	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	1	1
Rédacteur	B	0	1	0
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	3
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	3	1
adjoint administratif	C	1	1.07	0.5
Police Municipale		1	1	1
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Services techniques		17	20	17
ingénieur principal	A	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maîtrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	1	0
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	2
adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	7	7
adjoint technique	C	2	4	2
Service socio-scolaires		31	31.02	28.11
Rédacteur princ 1ère classe	B	1	1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	8	5.76	5.76
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	4	4
ATSEM principal de 2e classe	C	1	1	1
ATSEM 1ère classe	C	2	1.82	1.82

animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1	
animateur	B	1	1	1	
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1	
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2.91	2.91	
adjoint d'animation	C	5	7.53	4.62	
médiathèque et bibliothèque coteaux			3	3.8	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1	
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1	
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	1	0	
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8	
Horizon			5	4.5	4.5
attaché	A	1	1	1	
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1	
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5	
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1	
adjoint technique	C	1	1	1	
Non Titulaires			14	5.15	4.15
Services techniques et administratif					
Adjoint technique 2ème classe	C	3	2.2	1.2	
accompagnement scolaire- animation					
adjoint animation 2ème classe	C	1	0.80	0.8	
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS			79	78.54	66.06

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 03 – RH2

Avenant n° 2 au régime indemnitaire

Présentation : Le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité a été adopté par délibération du 27 novembre 2012 puis actualisé par délibérations du 9 septembre 2014 et du 25 novembre 2014.

Un avenant a été adopté par délibération du 15 décembre 2015 pour accorder aux agents titulaires et stagiaires une majoration de 40 € bruts mensuels sous forme de « part variable » du régime indemnitaire, non versée dès le 1^{er} jour d'arrêt.

Cette majoration avait été introduite à titre expérimental et devait faire l'objet d'un bilan auprès du Comité technique puis du Conseil municipal pour décider, le cas échéant, de sa reconduction.

Il s'avère que, si l'objectif n'est pas totalement atteint, il a été constaté un réel gain de pouvoir d'achat pour les agents, un taux d'absentéisme pour maladie ordinaire en diminution de 20 % à l'échelle de la commune. L'impact de la réfaction du régime indemnitaire pour les agents a été globalement, peu pénalisant.

Néanmoins, lors de la discussion - bilan avec les partenaires sociaux en Comité technique il a été convenu que des ajustements devaient être introduits pour reconduire le dispositif.

C'est pourquoi, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter un 2nd avenant au régime indemnitaire pour aboutir aux dispositions suivantes :

- Maintien d'une majoration équivalent à 40 € bruts mensuels mais en 2 parties :
 - o 30 € bruts mensuels versés aux conditions existantes, c'est-à-dire aux titulaires et stagiaires de la fonction publique, sous forme de part variable du régime indemnitaire et non versés dès le 1^{er} jour d'arrêt dans le mois, quel qu'en soit le motif, hors congés exceptionnels.
 - o 10 € bruts mensuels versés en une seule fois en janvier de n+1, non versée si l'agent a eu plus de 10 jours d'arrêts au cours de l'année écoulée. Versée également exclusivement aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique, sous forme de part variable du régime indemnitaire.

- Aménagement de la réfaction sur régime indemnitaire : réfaction du régime indemnitaire de base au 30^{ème} en cas d'absence pour maladie ordinaire exclusivement, limité à 30 jours dans l'année civile. Au-delà, le régime indemnitaire de base est réintroduit.

Afin d'intégrer ces modifications au régime indemnitaire de la collectivité, il vous est proposé d'actualiser celui-ci aux conditions suivantes.

Modification de l'article 3 ajouté à la délibération du 27 novembre 2012 par avenant du 15 décembre 2015 désormais rédigé comme suit :

3- UNE PART VARIABLE DU REGIME INDEMNITAIRE QUI VALORISE LA MANIERE DE SERVIR

- La majoration de régime indemnitaire de 40 € brut mensuels tendant à valoriser la manière de servir est confirmée au 1^{er} avril 2017 aux conditions suivantes :
 - o Part variable du régime indemnitaire de 30 € bruts mensuels versée mensuellement en paye décalée,
 - o Uniquement versée aux agents titulaires et stagiaires,
 - o Non versée dès le 1^{er} jour d'arrêt dans le mois, quel que soit le type d'arrêt, hors congés exceptionnels (décès, mariage, enfants ou conjoint malade...) qui ne relèvent pas directement des agents.

 - o Part variable du régime indemnitaire équivalent à 10 € bruts mensuels versée en une seule fois en janvier de n + 1 (120 € en année complète)
 - o Uniquement versée aux agents titulaires et stagiaires,
 - o Non versée si l'agent a cumulé plus de 10 jours d'arrêts dans l'année civile n, quel que soit le type d'arrêt hors congés exceptionnels.

Le point « Bénéficiaires et périodicité » de la délibération du 27 novembre 2012 est modifié comme suit :

BENEFICIAIRES ET PERIODICITE :

REGIME INDEMNITAIRE DE BASE :

Le régime indemnitaire de base est versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2016 dans la continuité des délibérations antérieures. *Il est versé aux agents stagiaires, fonctionnaires et non titulaires de droit public disposant d'un contrat de plus de trois mois au sein de la collectivité ou remplaçants d'encadrants et au besoin, remplaçants pour d'autres motifs que la maladie ordinaire.*

Le régime indemnitaire de base est déduit au 30^{ème} en cas d'absence de l'agent pour maladie ordinaire et jusqu'à 30 jours d'arrêts dans l'année. Au-delà, il est réintroduit. Conservé en intégralité pour tous les autres arrêts.

PART VARIABLE DU REGIME INDEMNITAIRE :

La majoration du régime indemnitaire de 40 € bruts mensuels instaurée à compter du 1^{er} janvier 2016 est maintenue à compter du 1^{er} avril 2017.

Elle est versée uniquement aux agents stagiaires et titulaires.

Versée mensuellement et en paye décalée pour une 1^{ère} partie équivalent à 30 € bruts mensuels. Elle ne sera pas versée dès le 1^{er} jour d'arrêt dans le mois de l'agent, quel que soit le type d'arrêt, hors congés exceptionnels (décès, mariage, enfants ou conjoint malade...).

Versée en une fois en janvier n + 1 pour une seconde partie équivalent à 10 € brut par mois. Elle ne sera pas versée du tout si l'agent a cumulé plus de 10 jours d'arrêts au cours de l'année écoulée, quel que soit le type d'arrêt, hors congés exceptionnels (décès, mariage, enfants ou conjoint malade...).

Le point « Réévaluation des primes » de la délibération du 27 novembre 2012 est complété comme suit :

REEVALUATION DES PRIMES :

La part variable du régime indemnitaire est fixée à 40 €, pour les 2 parties. Si elle devait être réévaluée, cette décision ferait l'objet d'une nouvelle délibération.

VU

- ✓ Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ✓ Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- ✓ Le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié le 17 octobre 2003 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, pour la filière police,
- ✓ Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire des Travaux Supplémentaires,
- ✓ L'arrêté n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,
- ✓ Le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Rendement et de service,
- ✓ Le décret 2010-854 du 23 juillet 2010 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service,
- ✓ Le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à l'Indemnité Spéciale de Fonction des agents de police municipale,
- ✓ Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la Prime de Responsabilité susceptible d'être allouée aux emplois de Direction,
- ✓ Le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007,
- ✓ Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés,
- ✓ Les délibérations successives du Conseil Municipal en dates des 27 novembre 2012 puis actualisé par délibérations du 9 septembre 2014 et du 25 novembre 2014 et du 15 décembre 2015 concernant le régime indemnitaire des agents communaux de Plédran.
- ✓ L'avis favorable du Comité technique réuni le 16 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'actualiser, à compter du 1^{er} avril 2017, le régime indemnitaire, par la confirmation du maintien de la majoration de 40 € brut mensuels destinée à valoriser la manière de servir des agents, mais avec de nouvelles modalités de versement.
- De le mettre en œuvre par avenant n°2 à la délibération du 27 novembre 2012 conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

Vote : « Pour » 23 voix – « Contre » 6 voix (M Raoult, J-C Rouillé, J-M Déjoué, P Quintin, M Ecolan, D Etesse)

Rapporteur : 2017 03 – RH3

Augmentation DHS

Présentation : Deux agents peuvent prétendre à une augmentation de leur durée hebdomadaire de service (DHS) eu égard aux heures qu'ils réalisent actuellement en heures complémentaires et qui correspondent à des missions qui sont devenues pérennes.

Il s'agit pour la 1^{ère} d'une Atsem principal de 2^{ème} classe qui travaille chaque mercredi matin, son poste doit donc être revu pour passer de 29 à 33/35^{ème}.

Pour la 2^{nde}, il s'agit d'un adjoint technique qui entretient le pôle enfance et familles, sa DHS doit donc être augmentée de 19 à 26.5/35^{ème}.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la création des postes correspondant à compter du 1^{er} avril. Les postes libérés seront supprimés après passage en Comité technique.

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer les postes ci-dessus présentés pour augmentation des durées hebdomadaires de services d'une Atsem principal de 2^{ème} classe à 33/35^{ème} et d'un adjoint technique à 26.5/35^{ème}.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		65	75.09	62.24
Service administratif		8	13.07	8.5
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	2	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	1
Rédacteur	B	0	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	3
adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	3	1
adjoint administratif	C	1	1.07	0.5
Police Municipale		1	1	1
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Services techniques		17	20	17
ingénieur principal	A	1	1	1

Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maîtrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	0
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	7
adjoint technique	C	2	4	2

Service socio-scolaires		31	32.72	28.44
Rédacteur princ 1ère classe	B	1	1	1
agent maîtrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	8	6.52	5.98
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	4	4
ATSEM principal de 2e classe	C	3	3.76	2.93
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	7.53	4.62
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.8	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	1	0
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8
Horizon		5	4.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		14	5.15	4.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique 2ème classe	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation 2ème classe	C	1	0.80	0.8
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		79	80.24	66.39

Vote : à l'unanimité

Projet éducatif territorial (PEDT) Renouvellement de la convention – Septembre 2017 / Août 2020

Présentation : La présente convention a pour objectif de présenter le projet éducatif territorial de la **ville de Plédran**, appelée le porteur. Il vise également à définir les engagements des parties, en termes de partenariat, de qualité éducative des activités proposées et de sécurité physique et morale des mineurs.

Les engagements éducatifs et ceux liés aux modalités d'organisation retenus par le porteur sont notifiés dans ce document.

Sauf indication contraire, le présent PEDT s'applique à toutes les écoles publiques relevant du premier degré et situées sur le territoire du porteur de la présente convention, ainsi qu'aux écoles privées sous contrat d'association avec l'État, du même territoire qui en expriment la demande auprès du porteur.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler la convention instituant avec les parties signataires (département des Côtes d'Armor, Caf des Côtes d'Armor, Education Nationale – académie de Rennes) la mise en place du projet éducatif territorial,
- de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vote : à l'unanimité

Aménagement des espaces du bois : désignation d'un Comité de pilotage

Par délibération du 20 décembre 2016, le conseil municipal a acté le principe de recevoir un fonds de concours d'investissement jusqu'à 100 000 € de la part de Saint-Brieuc Agglomération, pour la réalisation de travaux d'aménagements des espaces du bois.

La convention de fonds de concours prévoit des travaux estimés à 240 000 € TTC.

Afin de concrétiser le projet et d'en assurer le suivi jusqu'à sa réalisation, il est proposé la création d'un Comité de pilotage.

Il est proposé qu'il soit composé comme suit :

M. Le Maire,
M. Yann LOZACH
Mme Annick BANNIER
M. Olivier COLLIOU
Mme Karine QUINTIN
M. Jean-Claude ROUILLÉ, suppléante Mme Patricia QUINTIN, représentants le groupe de la minorité.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de création d'un Comité de pilotage chargé du suivi du projet d'aménagement des espaces du bois,

- Valide la composition du Comité de pilotage telle qu'énumérée ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 03 – ENV2

Aménagement des espaces du bois : adoption d'un plan de financement

Par délibération du 20 décembre 2016, le conseil municipal a acté le principe de recevoir un fonds de concours d'investissement jusqu'à 100 000 € de la part de Saint-Brieuc Agglomération, pour la réalisation de travaux d'aménagements des espaces du bois.

La convention de fonds de concours prévoit une participation à hauteur de 50 % du reste à charge pour Plédran des travaux estimés à 240 000 € TTC.

Dans le cadre de la réflexion initiée par les techniciens sur ce projet, des axes prioritaires d'aménagement ont été définis :

- favoriser et développer le sport pour tous en milieu rural
- Rendre le bois accessible à tous : enfants, jeunes, adultes, personnes âgées et / ou handicapées

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs types d'aménagements ont été listés pour un montant TTC de 240 000 €, qui correspondent à une 1^{ère} phase de travaux.

Projet	Montant TTC du projet
Réhabilitation parcours sportif	84 000 €
Accessibilité PMR du site	27 600 €
Réfection des aires de jeux	44 400 €
Aménagement du parking	12 000 €
Renforcement de la signalétique	18 000 €
Sécurisation du site	18 000 €
Création d'un parcours permanent d'orientation	18 000 €
Création d'une application numérique d'éducation à l'environnement	18 000 €
TOTAL	240 000 €

Sur ces sujets, différents partenaires ont été identifiés, pour nous apporter un soutien technique ou financier. C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES AMENAGEMENTS DU BOIS				
Compte	Libellé	Projet	Montant HT	Montant TTC
2312	agencements et aménagements de terrains	Réhabilitation parcours sportif	67 200.00 €	84 000 €
		Accessibilité PMR du site	22 080.00 €	27 600 €
		Réfection des aires de jeux	35 520.00 €	44 400 €
		Aménagement du parking	9 600.00 €	12 000 €
		Renforcement de la signalétique	14 400.00 €	18 000 €
		Sécurisation du site	14 400.00 €	18 000 €
		Création d'un parcours permanent d'orientation	14 400.00 €	18 000 €
		Création d'une application numérique d'éducation à l'environnement	14 400.00 €	18 000 €
TOTAL			192 000.00 €	240 000 €
RECETTES AMENAGEMENTS DU BOIS				
Compte	Tiers	Fonds	Montant	%age
		autofinancement	45 700.00 €	23.80
1325	groupement de collectivités	fonds de concours agglomération Saint-Brieuc	22 900.00 €	11.93
1311	état	département action sociale - retraite	38 400.00 €	20.00
1313	département		25 000.00 €	13.02
1318	Fondation de France	sport et santé en milieu rural	25 000.00 €	13.02
1318	Agence régionale de santé		10 000.00 €	5.21
1311	CNDS		10 000.00 €	5.21
1312	Région		10 000.00 €	5.21
1317	Feader Leader		5 000.00 €	2.60
TOTAL			192 000.00 €	100.00

La participation de l'agglomération n'apparaît pas, ici, dans sa totalité, mais s'agissant d'un fonds de concours, elle sera alors la variable d'ajustement en fonction de ce que la commune aura, in fine, comme reste à charge.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté, compte tenu de l'estimation du coût du projet à 192 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels pour ce projet.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 03 – URBA1

Reprise de la voirie et des espaces verts Lotissement « L'Orée du Bois »

Vu l'arrêté de lotir initial délivré le 22 mars 2004 autorisant le lotissement « L'Orée du Bois » ;

VU les engagements pris entre le lotisseur et la commune par le biais d'une convention de rétrocession pour la voirie et les espaces verts signée le 28 février 2005 ;

VU le certificat d'achèvement des travaux en date du 02 septembre 2005 ;

Monsieur Le Maire, indique que les voiries et espaces verts cadastrés :

- A 2421
- A 2400

- A 2401

peuvent être désormais repris dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de reprendre gratuitement dans le domaine public de la commune, les voiries et les espaces verts
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge du maître d'ouvrage (lotisseur)
- AUTORISE Le Maire ou Le Maire-Adjoint à l'urbanisme à signer tout document relatif à cette affaire

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 03 – CULT1

**Concert de O'Connor /Le Bigot du 6 juin 2017
Tarification des entrées**

Présentation : la médiathèque accueille le mardi 6 juin prochain, à 20 h 30, le duo Gerry O'Connor / Gilles Le Bigot en concert.

Il est proposé d'adopter le tarif d'entrées suivant :

- tarif unique : 5 €

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter ce tarif.

Vote : à l'unanimité